

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024-010 du 18 janvier 2024

<u>Objet</u>: Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Rueda Latina à l'occasion d'un spectacle de flamenco le 4 février 2024.

AUTORISATION Nº1/10 (Rueda Latina)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Forence BRUNET, présidente de l'association Rueda Latina, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 4 février 2024 à l'occasion d'un spectacle de flamenco

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: A l'occasion d'un spectacle de flamenco, l'association Rueda Latina - représentée par Madame Forence BRUNET - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 4 février 2024 de 15h à 19h, à la salle Lilas du bâtiment Val Es Fleurs, rue des écoles.

<u>Article 2</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

<u>Article 3</u>: À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 19 janvier 2024

Fait à Vouvray, le 18 janvier 2024

Le Maire,
Brigitte PINEAU